

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal

de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
 MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
 MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM MICHEL VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
 Laurence GODENIR a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
 Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN
 Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Stéphane RECOQUE
 Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-3 et L3131-5,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,
 CONSIDERANT que le délégataire du service public de l'eau, Véolia a transmis son rapport annuel de délégation pour l'année 2020, le 30 mai 2021,
 CONSIDERANT la présentation en séance, du dit rapport par M. Bouquet Directeur du Développement Territoire Isère Savoie Sources du Lac d'Annecy, représentant VEOLIA, délégataire du service d'eau potable,

APRES EN AVOIR DELIBERE
 A l'unanimité – 26 voix pour.

PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2020.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 24/09/2021
 Publié le 24/09/2021

Pour le Maire et par délégation,
 La Directrice Générale des Services



N° 2021-071
Délégation du service public de l'Eau
Rapport annuel de délégation 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Laurence GODENIR a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN
Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Stéphane RECOQUE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il rappelle qu'en 1999, le conseil municipal avait déjà pris une délibération visant à supprimer cette exonération de deux ans, et qu'il convient dans un souci de bonne gestion des recettes fiscales de la Commune de limiter les effets de l'exonération consacrée par le code général des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Considérant la délibération n°99-065 portant suppression de l'exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 26 voix pour.

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelle, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usages d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 24/09/2021
Publié le : 24/09/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



N° 2021-072
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URPIN, Stéphane RECOQUE, Adjoins
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Laurence GODENIR a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN
Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Stéphane RECOQUE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

La Caisse d'allocation familiale de la Haute Savoie, dans le prolongement d'un échange avec le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2021, sollicite l'ensemble des Communes membres de l'EPCI pour leur engagement dans le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement des équipements qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles dispositions remplaceront le Contrat Enfance Jeunesse, mode de contractualisation actuelle des Communes avec de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le Contrat Enfance Jeunesse.

Le gouvernement ayant pris cette année des dispositions pour soutenir les crèches dans le cadre d'un « Plan de rebond » il apparaît que la commune de DOUSSARD peut prétendre à cette aide pour sa structure. Néanmoins, pour que celle-ci puisse en bénéficier, il convient que les collectivités du territoire intercommunal s'engagent à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales le moment venu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le déploiement des Conventions Territoriales Globales et de nouvelles modalités de financement des équipements (Circulaire 2020-001 déploiement des CTG).

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de FAVERGES arrive à échéance le 31/12/2022.

CONSIDERANT l'absence de CEJ pour la commune de DOUSSARD et une possibilité de rattrapage financier en 2021 en référence au plan rebond petite enfance mis en œuvre par la CNAF en 2021 (Circulaire 2021-004 Plan de rebond petite enfance).

CONSIDERANT la présentation et les échanges qui ont eu lieu le 1^{er} juillet 2021 en Conseil Communautaire, en présence de la CAF et les explications apportées sur l'intérêt de s'engager dans une démarche de projet de territoire partagée par l'EPCI et toutes les Communes qui le composent.

[N° 2021-073](#)

[Conventions
Territoriale Globale
avec la CAF](#)

[Approbation du projet
de signature à
intervenir à compter du
1^{er} janvier 2023.](#)

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

SLO

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 26 voix pour.

ID : 074-217401041-20210922-DELIB2021_073-DE

S'ENGAGE à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, L'EPCI et les Communes qui le composent, au plus tard le 31/12/2023.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 24/9/2021
Publié le : 24/9/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Doussard, Haute-Savoie, identical to the one above. It features the same central emblem and text. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Laurence GODENIR a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN
Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Stéphane RECOQUE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE RAPPELLE

En mai 2015 et janvier 2018, des intempéries, par leur exceptionnelle intensité ont provoqué des débordements de l'Eau morte au niveau des hameaux de Sollier- La reisse – Verthier, impactant une vingtaine d'habitations.

La CCSLA et la Commune de Doussard ont mobilisé les habitants et propriétaires sinistrés pour définir un plan d'actions phasé au niveau individuel (échelle du bâtiment), au niveau local (échelle du quartier), et du point de vue du fonctionnement de la rivière (échelle bassin versant).

Sur ce dernier point, un groupe d'habitants a participé au côté des collectivités à la réalisation d'une étude hydraulique destinée à cerner les origines des débordements et à la définition des solutions qu'il conviendrait de mettre en œuvre à cette échelle d'intervention.

Les résultats ont été présentés aux habitants impactés et aux propriétaires concernés les 16 février et 1er avril 2021. Les études hydrauliques de l'Eau Morte sur le secteur de Sollier, Verthier, La Reisse, conduite par le cabinet Hydretudes a montré que la restauration de la zone inondable d'origine par la suppression de divers remblais en lit majeur aurait un impact positif et significatif sur le risque d'inondation.

Leur évacuation constitue le premier niveau d'intervention dans la gestion du risque d'inondation lié à l'Eau morte dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de convention proposé par la CCSLA relative à la mise en œuvre des actions post-crise sur les secteurs de Verthier, Sollier et La Reisse visant au rétablissement de l'espace de bon fonctionnement de l'Eau Morte, qui encadre les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCSLA cosignées avec les propriétaires et visant à de cadrer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette opération telle que présentée en annexe,

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune au titre de l'année 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

24/9/2021
Publié le 24/9/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Laurence GODENIR a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN
Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Stéphane RECOQUE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE RAPPELLE

Le comité consultatif de la Réserve Naturelle du Bout du Lac est présidé par le Préfet ou son représentant, il est composé de quatre collèges de représentation égale comme définit dans l'arrêté préfectoral n°2016-0751 :

- Les collectivités territoriales où siège un représentant de la Commune de Doussard
- Les propriétaires et usagers
- Les organismes scientifiques et les associations de protection de la nature
- Les représentants du service de l'Etat.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en 2020, il avait été désigné 3 représentants de la Commune au sein du comité consultatif, il convient donc de rectifier cette erreur et de n'en désigner qu'un titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION À BULLETINS SECRETS

APPROUVE les résultats de l'élection à bulletin secret présentés comme suit :

- Hubert BERTHOLLET : 26 voix
- Serge MOLINARI : 20 voix
- Richard FROSSARD : 6 voix

DESIGNE M. Hubert BERTHOLLET, représentant titulaire du conseil municipal de Doussard au sein du collège des collectivités territoriale du comité consultatif de la Réserve Naturelle du Bout du lac et M. Serge MOLINARI, son suppléant.

Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

24/09/2021
Publié le 24/09/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Le Maire,
Michel COUTIN,



(Handwritten signature)

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT UN, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 14 septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Laurence GODENIR a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN
Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Stéphane RECOQUE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE RAPPELLE

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est régie par les statuts qui précisent sa composition et fixent son organisation ainsi que les compétences attribuées.
Les compétences déterminent les domaines d'action dans lesquels la CCCLA peut intervenir.

Afin de prendre en compte les évolutions législatives en lien avec le projet de mandat, les statuts de la CCCLA ont fait l'objet d'une révision en profondeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41, L5211-17 et L5214-16,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCCLA en date du 27 juillet 2021 n°90/2021 portant approbation des nouveaux statuts de la CCCLA.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité de ses membres présents et représentés :
17 voix pour
et 9 abstentions (MM M Coutin, S Recoque, M. Vincent, JP Littoz Monnet, M Berton, H Berthollet, N Sallaz, N Balmont, et R Frossard.)

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy tels que présentés en annexe à la présente.

CHARGE M. Le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CCCLA.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 24/09/2021
Publié le : 24/09/2021

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

